EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 avril 2009 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre avril deux mille neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Claudine LAFAYE, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Marie SAVRE**
Excusé(e)s :	**Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Philippe GORCE, qui avait donné pouvoir à Madame Monique BONNET, est présent à partir de la question n° 2.
Madame Nicole BARBIN quitte la séance après le vote de la question n° 6.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Madame Danielle AUROI et quitte la séance après le vote de la question n° 6.
Monsieur René MAYOT donne pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER et quitte la séance après le vote de la question n° 15.
A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 46

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT

Aux termes de l' article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non-titulaires dans les mêmes cas et les mêmes conditions de durée que ceux applicables aux agents de l' Etat.

Ces conditions sont au nombre de deux :

→ Lorsqu'il n'existe aucun corps (cadre d'emplois) ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant aux besoins à satisfaire

→ Pour les emplois de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Un poste de psychologue territorial (catégorie A) conseiller en accompagnement professionnel a été créé au sein du pôle Emplois & Compétences/Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines.

Compte tenu des missions très spécifiques à accomplir et des compétences requises, il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un candidat statutaire, que ce soit par voie de mutation, de détachement ou de nominations de candidat reçu à un concours.

De plus, les besoins des services nécessitent des engagements contractuels suffisamment longs. C'est pourquoi, il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article précité de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de trois ans. Les missions, compétences requises et conditions de rémunérations, sont précisées dans le tableau ci- joint.

Les dépenses nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont réparties sur les crédits inscrits au budget de l' exercice en cours.

	Grade	Durée	Cadre d'emplois référencé
<u>Psychologue</u> *DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES* **<u>Missions :</u>** -Est chargé de favoriser l'orientation en se basant sur une excellente connaissance des potentiels des agents et des métiers de la Ville. -Est chargé de préparer avec les directeurs de service (rôle d'assistance et de conseil) les agents à la mobilité en leur apportant les moyens de définir un projet professionnel réaliste, au regard de leurs compétences et des besoins de la ville. -Est chargé de participer à la conception et la mise en œuvre d'outils pour le développement de la mobilité interne et pour l'appréciation des compétences **<u>Compétences :</u>** Etre titulaire d' un Master II Psychologue du travail ou Psychologue sociale Connaître les outils et les techniques en GPEC	A Psychologue	CDD 3 ans	Cadre d'emplois des psychologues territoriaux

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2009

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT

ALAIN BARDOT